



Règlement d'utilisation des appareils détecteurs de victimes d'avalanches (D.V.A) et du matériel de montagne propriété de la section Pierre-Pertuis

Préambule

Ce règlement remplace l'ancien édicté en 1989 par la section Pierre-Pertuis et accepté alors en assemblée générale. Le règlement propre à l'utilisation des D.V.A a été complété par des prescriptions concernant l'ensemble du matériel technique de montagne appartenant à la section.

Buts

La section Pierre-Pertuis a fait l'acquisition d'un certain nombre de D.V.A et possède du matériel technique de montagne pour l'assurance, le sauvetage et la sécurité. Ce règlement vise à organiser leur utilisation et à définir les modalités de prêt. La section renouvelle ce stock par l'achat ponctuel de nouveaux appareils et du matériel nécessaire suite à l'attribution des budgets nécessaires par l'assemblée générale.

Le responsable matériel de la section tient ces appareils et ce matériel à disposition des membres de la section ainsi que d'autres personnes intéressées (écoles, sociétés, personnes sympathisantes de la section).

RAPPEL IMPORTANT : Le port du D.V.A est obligatoires pour toute course d'hiver, alors que la radio est obligatoire pour toute course organisée par la section

Organisation et responsabilités

Le chef de la course au programme est responsable de :

- La réservation du matériel technique nécessaire à la réalisation de la course.
- La réservation des D.V.A et du port des D.V.A par les participants. Il contrôle le fonctionnement de ceux-ci avant le départ en course.
- L'encaissement de la participation financière prévue dans ce règlement.
- La remise de tous les appareils et du matériel technique au responsable matériel après la course, dans les sept jours. Il signale les problèmes et les défauts rencontrés.

Le responsable matériel assume :

- L'entretien, le contrôle et le stockage des D.V.A et du matériel technique
- L'encaissement des montants dus lors du retour du matériel
- La mise à disposition des cartes et guides

- La mise à disposition, au maximum trois jours à l'avance, des D.V.A dans l'ordre de priorité suivant :
 - a) Courses organisées par la section
 - b) Membre délégué de la section (cours avalanches, réunion et manifestation organisée par le CAS)
 - c) Course privée d'un membre de la section
 - d) Autres personnes intéressées

Participation financière

D.V.A

L'utilisation d'un D.V.A mis à disposition par la section donne lieu à une participation financière du bénéficiaire.

- Pour les courses au programme de la section
 - 3 francs par personne (membre ou non membre de la section) pour une course de 1 ou 2 jours.
 - 3 francs par personne par jour supplémentaire
 - Gratuit pour les membres du groupe jeunes et les chefs de course.
- Pour les membres délégués de la section
 - Gratuit
- Pour les courses privées
 - 5 francs par membre de la section pour une course de 1 ou 2 jours
 - 5 francs par membre de la section par jour supplémentaire
 - 10 francs pour une personne non-membre pour une course de 1 ou 2 jours
 - 10 francs pour une personne non-membre par jour supplémentaire

Le remplacement d'un appareil perdu ou la réparation d'un appareil endommagé sont à la charge de l'utilisateur.

Le comité a la compétence de modifier ces participations financières quand il le juge nécessaire.

Matériel technique

Le prêt de matériel technique n'est en principe pas possible pour des courses privées. Le responsable matériel de la section peut, dans des cas justifiés, accepter une demande. Il peut alors exiger une juste participation financière.

Dispositions finales

Le présent règlement entre en vigueur au 1^{er} janvier 2005.

Ainsi accepté par le comité de la section lors de la réunion du comité du 19 janvier 2005.

Pour le comité de la section :

Le Président :

Le Secrétaire :

R. Maire

J.-L. Weber